



ARRETE DU MAIRE N°2026_131 **Portant réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande formulée en date du **07/07/2026** faite par l'entreprise de travaux public **BODIN TP** ;

VU le règlement de voirie en vigueur de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ;

CONSIDERANT que pour la réalisation du programme 2026 d'entretien de la voirie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} :

Du mardi 25 août au vendredi 04 septembre 2026 en raison de travaux de reprofilage et d'enduits d'usures, la circulation sera interdite, uniquement en phase chantier, sur les voies communales suivantes :

1. CR - Section de la RD 72 au lieu-dit La Vergne
2. VC N°7 - Section lieu-dit Le Bousson RD 65
3. CR – Section de la RD 263 au lieu-dit Les Vieilles Maisons
4. VC N°6 - Section de la Cantardière à la limite communale.
5. CR – lieu – dit La Rivière
6. CR – Lieu – dit La Morlière
7. VC - Route des Vieilles Rues

L'accès sera maintenu aux riverains, pour les services de secours, les transports scolaires et les véhicules de services assurant l'entretien de la voie et le ramassage des ordures.

Article 2 :

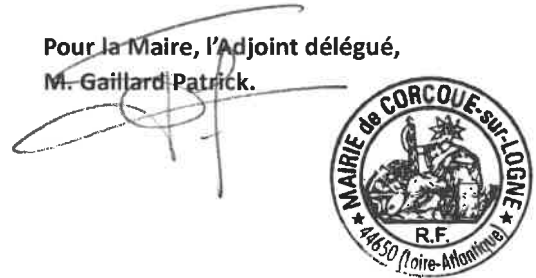
La fourniture la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante sera posée et déposée par l'entreprise BODIN TP sous le contrôle des services techniques de la commune de Corcoué-sur-Logne

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 30 juillet 2026.

Pour la Maire, l'Adjoint délégué,
M. Gaillard Patrick.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : **30 JUL. 2026**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

Enduit (Année N)
Reprofilage (Année N-1)

Reprofilage (Année N-1)



